



U.C.S.A.-cgt

Rendez-nous nos RTT !

La CGT a remarqué qu'à fin août, les compteurs RTT des salariés qui n'en avaient posé aucune depuis le début de l'année étaient crédités de 7,14 RTT employeur et 7,14 RTT salarié (6,65 pour les journalistes aux heures). Pourquoi un chiffre aussi bizarre ?

Précédemment, nous avons toujours fonctionné avec le principe simple qu'une semaine de 39H génère une demi RTT, les fameuses 4H de plus réalisées chaque semaine par rapport aux 35H, soit 0,5 RTT généré par semaine.

L'accord collectif est d'ailleurs clair sur la question, les personnels à 39H disposent de 22 RTT (20 RTT pour les journalistes aux heures), au pro rata de leur temps de travail annuel (les congés maladies, par exemple, ne génèrent pas de RTT).

Mais c'était sans compter sur les développements intégrés au logiciel PapyRHus.

Après une enquête interne, nous avons appris que le logiciel avait un paramétrage qui, au final, ne permet plus aux salariés de bénéficier de leur 22 RTT annuelles, même s'ils effectuent leur temps de travail annuel à 39H chaque semaine.

Le compteur RTT intégré dans PapyRHus fonctionne avec la règle des 11/52, pour chaque compteur, employeur et salarié. Chaque dimanche, il calcule vraisemblablement par rapport à la planification du salarié la réduction acquise. Ainsi, un salarié en régime 39H hebdo génère chaque semaine 1/52 de ses 2 x 11 RTT soit $2 \times 0,21 = 0,42$ RTT au lieu des 0,5 RTT dans l'ancien système, cherchez l'erreur ! Ainsi, à fin août, un salarié disposait de 8 RTT salarié et non 7,14 !

Une différence de taille dont l'impact est important pour les salariés puisqu'avec ce nouveau mode de calcul, en fin d'année, ce sont 2 RTT qui auront disparu, carottées par le système.

Cela n'est absolument pas conforme à l'accord collectif.

La CGT exige que les choses soient clarifiées sans délai par la direction, qu'une rectification soit opérée dans le logiciel et que les droits des salariés soient rétablis.

L'application de l'accord collectif doit être sincère, la direction doit honorer sa signature. La CGT va d'ores et déjà saisir l'inspection du travail de ce problème et le juge s'il le faut.

Paris, le 11 septembre 2014